



Service Urbanisme et Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 20250724AvisSeMep1MessimySurSaone129

Vos réf. :

Affaire suivie par : Géraldine Rongier  
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr

La préfète,

à

M. Vincent GELAS  
Maire de Messimy-sur-Saône  
46, Rue du Bourg  
01480 – MESSIMY-SUR-SAONE

Bourg en Bresse, le **21 AOUT 2025**

**Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la  
commune de Messimy-sur-Saône**

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le 2 juillet 2025, afin de recueillir l'avis des services de l'État, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure porte sur la création d'un secteur dédié au club canin des Dombes en zone agricole, des précisions apportées au règlement écrit et la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public.

Son analyse m'amène à formuler les remarques suivantes.

#### **Création d'un secteur dédié au club canin des Dombes**

Actuellement en zone A, la commune souhaite créer un secteur dédié pour permettre la continuité et le développement de cette activité. Cette activité étant considérée comme une activité agricole, un sous-zonage Ac est suffisant pour permettre son maintien et son évolution sur un délaissé agricole.

Toutefois, le nombre de places de stationnement n'est pas précisé et il conviendrait de dimensionner le parking au plus près des besoins afin de préserver au mieux les caractéristiques naturelles de la zone.

PJ :  
Copie à :

### Précisions apportées au règlement écrit

Les propositions indiquées dans la note de présentation ne se retrouvent pas toutes dans le règlement écrit (règles spécifiques pour la zone Ac, nouveau paragraphe pour les constructions existantes au sujet des pompes à chaleur climatiseurs). Le nouveau règlement écrit doit être complété.

### Création d'un emplacement réservé

Un projet de réhabilitation du château de Montbriand est en cours (dans le cadre d'une opération de restauration immobilière - ORI) et une enquête publique a eu lieu dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : le projet prévoit 39 logements type T1 et T2 avec une quarantaine de places de parking. Le nombre de places de stationnement a fait l'objet d'une question durant l'enquête et le maître d'œuvre a précisé que celui-ci était en adéquation avec le nombre et le type de logements prévus. La commune souhaite tout de même augmenter ce nombre et envisage un emplacement réservé pour ce faire.

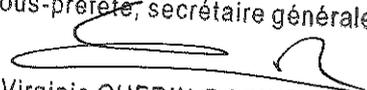
Or un emplacement réservé est, par définition, justifié par « l'intérêt général » (article 151-41 du code de l'urbanisme) et non un intérêt privé. Le parking prévu par la commune étant en lien avec le projet immobilier, il ne peut être considéré d'intérêt général.

En conclusion, je vous invite à retirer de votre dossier de modification le point concernant l'emplacement réservé et à engager une réflexion plus large sur l'ensemble de la zone Np.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

les services de la préfecture et de la DDT peuvent vous accompagner dans la réflexion à conduire sur le stationnement.

Pour la Préfète,  
La sous-préfète, secrétaire générale

  
Virginie GUERIN-ROBINET

La délégation départementale  
de l'Ain

Affaire suivie par :  
Raphaëlle BUATOIS  
Pôle Santé Environnement  
04 81 92 12 86  
[ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr)

Réf. : 317523 I:\ Messimy sur Saône\7-Urbanisme

MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE  
46 rue du Bourg  
01480 MESSIMY-SUR-SAONE

Bourg-en-Bresse, 21/07/2025

Réf : Courriel en date du 2/07/2025

Monsieur le Maire,

Par mail du 2 juillet 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de modification n°1 du PLU de Messimy-sur-Saône.

La commune de Messimy sur Saône n'est pas impactée par les périmètres de protection de captage.

Les différents points de la modification sont les suivants :

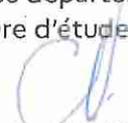
- 1) Créer une sous-zone Ac (actuellement zone A) de 1,2 ha dédié au club canin existant.  
Ceci permettrait l'agrandissement du parking qui serait sous-dimensionné au regard du nombre d'adhérents en constante augmentation et des manifestations organisées sur le site les week-ends ; le nombre de places supplémentaires de stationnement n'est pas précisé.
- 2) Créer un emplacement réservé en zone Np1 de 0,7 ha dédié à la création d'une centaine de places de parking dans le parc du Château de Montbriand.  
Ces stationnements sont liés à la création d'une quarantaine de logements dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (ORI) du Château.
- 3) Apporter des modifications au règlement écrit : ajout d'un article sur la reconstruction à l'identique, d'un paragraphe sur l'intégration des climatiseurs et pompes à chaleur dans les bâtiments, et modification de la définition de l'annexe.  
⇒ Le paragraphe modifié concernant les climatiseurs, pompes à chaleur pourrait intégrer également que ces installations ne devront pas être source de nuisances sonores pour le voisinage.



J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au regard des enjeux sanitaires et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le projet de modification n°1 du PLU de Messimy-sur-Saône tel qu'il est présenté n'appelle pas d'autre remarque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Pour la directrice départementale de l'Ain,  
L'ingénieure d'études sanitaires



Christelle VIVIER

Copie pour information :

- Préfecture de l'Ain – DCAT : [pref-urbanisme@ain.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme@ain.gouv.fr)
- DDT SUR AP : [ddt-sur-plan@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-plan@ain.gouv.fr)

**De:** CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) - DDT 01 emis par MACON Marielle - DDT 01/SUR <ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 28 juillet 2025 10:25  
**À:** mairie.messimysursaone; DDT 01/SUR/AP (Atelier Planification)  
**Objet:** Modification n° 01 du PLU

Bonjour,

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône, transmise le 1er juillet dernier, ne nécessite pas de passage en CDPENAF.

En effet, la zone Ac ne présente pas les caractéristiques d'un STECAL, et doit être regardée comme un sous-secteur de la zone A.

Bien cordialement

Le secrétariat de la CDPENAF

23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 Bourg-en-Bresse

Tél : 04 74 45 62 50

[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)



**Direction Départementale des Territoires**

Le 01/07/2025 à 18:09, > mairie.messimysursaone (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je vous adresse le courrier de Monsieur le Maire concernant la modification n° 01 du plan local d'urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône.

Je vous communique le lien pour télécharger le dossier :

[https://juliendallemagne.quickconnect.to/d/s/12thc3xoivmCbXk2ApGD45TSk8FLaiai/OSbWThyOOhiQqL2I49HijoWXJldiRk-m-\\_bkg3sUvMQw](https://juliendallemagne.quickconnect.to/d/s/12thc3xoivmCbXk2ApGD45TSk8FLaiai/OSbWThyOOhiQqL2I49HijoWXJldiRk-m-_bkg3sUvMQw)

Cordialement.

GUEx Alain

Secrétaire de mairie

Tél. 04 74 67 80 77

Fax 04 74 67 94 58

Courriel [mairie.messimysursaone@orange.fr](mailto:mairie.messimysursaone@orange.fr)

**De:** udap.ain <udap.ain@culture.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 28 juillet 2025 11:19  
**À:** mairie de Messimy sur Saone  
**Cc:** urbanisme; DDT SUR; DREAL boite generique; VERCEZ Muriel  
**Objet:** RE: DOSSIER PROJET MODIFICATION N° 1 - PLU MESSIMY SUR SAONE - AVIS PPA

Suite à votre consultation relative au projet arrêté de la modification n°1 du PLU de la commune de Messimy-sur-Saône, je vous prie de trouver ci-dessous la réponse du service de l'UDAP de l'Ain :

**Concernant la modification n°1 du PLU de Messimy sur Saône, l'UDAP émet plusieurs réserves sur le projet d'emplacement réservé, envisagé et situé dans l'enclos historique du Château de Montbriand de Messimy sur Saône.**

**En l'état, le projet de création d'un emplacement réservé sur la parcelle 541 pour créer du stationnement ne présente pas les garanties suffisantes pour la préservation des abords du Monument Historique :**

- **Le nombre de places de stationnement envisagé dans l'emplacement réservé (100 places) est largement surdimensionné par rapport au nombre de places nécessaires aux logements créés dans le MH (43 places). Ce nombre de 100 places ne peut être accepté dans l'enceinte du parc du Château de Montbriand.**
- **Il a été convenu en relation avec le porteur de projet de l'opération de réhabilitation du Château de Montbriand (bénéficiaire de la DUP-ORI) qu'un stationnement pourrait être créé sur cet emplacement sous réserve que le stationnement initialement prévu vers le MH soit déplacé. Ceci doit être mentionné dans la motivation de la création de l'emplacement réservé.**

**En l'état, l'avis de l'UDAP est défavorable. Un avis favorable est conditionné à des échanges précis avec la collectivité et l'ensemble des partenaires concernés afin de lever l'ensemble des réserves énoncées ci-dessus.**

**En accompagnement de l'avis ci-dessus :**

**Il est nécessaire que la discussion avec la collectivité porte également sur la qualité patrimoniale et paysagère de l'aménagement envisagé. En effet, ce projet n'a jamais été discuté avec l'UDAP et ne présente aucune garantie au regard des enjeux liés aux abords du monument historique :**

- **Surface réellement nécessaire pour le stationnement, répartition surface stationnement / surface végétalisée. Ceci doit être précisé afin de valider l'emprise de l'emplacement réservé.**
- **Le traitement paysager de l'ensemble du projet doit être précisé : stationnement, voirie, végétation, matériaux de sols....**
- **Les accès aux stationnements depuis la voie publique doivent également être précisés dès la création de l'emplacement réservé : position de l'accès, traitement du mur de clôture existant, traitement du portail...**

Adjointe au chef de service

Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain  
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes  
23 Rue Bourgmayer  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél. : 04 74 22 23 23  
[udap.ain@culture.gouv.fr](mailto:udap.ain@culture.gouv.fr)  
[\[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes\]](https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

De : [pref-urbanisme@ain.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme@ain.gouv.fr) <[pref-urbanisme@ain.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme@ain.gouv.fr)>

Envoyé : mercredi 2 juillet 2025 11:06

À : DDT 01 SUR AP (Atelier Planification) <[ddt-sur-plan@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-plan@ain.gouv.fr)>; [ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr);  
[ud-a.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-a.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr); [udap.ain@culture.gouv.fr](mailto:udap.ain@culture.gouv.fr);  
[edith.galiussi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:edith.galiussi@developpement-durable.gouv.fr); [caroline.jacob@developpement-durable.gouv.fr](mailto:caroline.jacob@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : DOSSIER PROJET MODIFICATION N° 1 - PLU MESSIMY SUR SAONE - AVIS PPA

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous en téléchargement pour avis, **le dossier d'arrêt de projet de** la modification N° 1 du PLU de la commune de MESSIMY SUR SAONE reçu le 1/7/25 ainsi que le bordereau AR en pièce jointe.

Votre avis devra être transmis directement à la commune avec copie à la préfecture sur la boîte : [pref-urbanisme@ain.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme@ain.gouv.fr) et à la DDT-SUR-AP : [ddt-sur-plan@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-plan@ain.gouv.fr)

Vous souhaitant bonne réception.  
Cordialement.

---



**Direction générale adjointe  
Finances et Territoires**  
Direction des Politiques territoriales  
Service Aménagement et Politiques contractuelles

LVB/CB/XD/CS  
Dossier suivi par :  
**Madame Chloé SAVOT**  
tél : 04 74 24 48 17

Monsieur Vincent GELAS  
Maire  
Mairie  
46 Rue du Bourg  
01480 MESSIMY-SUR-SAÔNE

Bourg-en-Bresse, le **16 JUL. 2025**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Messimy-sur-Saône, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Cette procédure concerne la création d'un secteur dédié au club canin des Dombes, la création d'un emplacement réservé pour l'installation d'un parking et d'un espace public, ainsi que des précisions apportées au règlement écrit.

**Le Département de l'Ain n'a pas d'observations à formuler sur cette modification n°1 du PLU de Messimy-sur-Saône.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président chargé de la contractualisation et  
de l'aménagement du territoire

Charles de LA VERPILLIERE

Montceaux, le 3 septembre 2025



**Mairie de Messimy-sur-Saône**  
A l'attention de Monsieur le Maire

46 rue du Bourg  
01480 MESSIMY-SUR-SAÔNE

**Objet :** Avis du syndicat mixte Val de Saône-Dombes sur le projet de modification du PLU (plan local d'urbanisme) de Messimy-sur-Saône

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de modification du PLU de Messimy-sur-Saône pour connaître les observations du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, porteur du SCoT (schéma de cohérence territoriale) et je vous en remercie.

Je vous informe que le bureau émet un **avis favorable sur le dossier**.

Nous avons toutefois relevé que les dispositions de la nouvelle zone Ac, précisées page 11 du rapport, n'ont pas été ajoutées dans le règlement modifié joint au dossier de consultation. Il convient de les intégrer pour garantir leur opposabilité.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Handwritten signature and blue circular stamp: SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES Syndicat mixte

Montceaux, le 29 août 2025

Le Président  
à

Monsieur le Maire  
Mairie de Messimy-sur-Saône  
Chemin du Bourg  
01 480 MESSIMY-SUR-SAONE

*Courrier et pièce annexe transmis par voie  
électronique*

POLE DEVELOPPEMENT & TERRITOIRES

Dossier suivi par Cathy BENEDETTI

DGA – Responsable Pôle Développement & Territoires

☎ 04.74.06.46.28

✉ [pole-developpement@ccvsc01.org](mailto:pole-developpement@ccvsc01.org)

**Objet :** Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône - Votre courrier du 30 juin 2025

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 26 août dernier, le conseil communautaire a porté un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône, assorti des observations suivantes :

- ✓ Au regard de l'assainissement des eaux usées, il conviendrait de corriger les éléments erronés au paragraphe 7 « Les incidences de la procédure sur l'assainissement » de la page 20 du rapport de présentation, faisant référence au réseau public et à la station d'épuration intercommunale alors que les deux sites concernés par la modification du PLU sont situés en zonage d'assainissement non-collectif et ne sont donc pas raccordés au réseau public d'assainissement.
- ✓ Concernant l'assainissement des eaux pluviales, il est indiqué au paragraphe 6 « Les incidences de la procédure sur la gestion des eaux pluviales » de la page 20 du rapport de présentation que la commune dispose pas de zonage. Il conviendrait de corriger cet élément compte-tenu que le PLU en vigueur approuvé le 06/03/2020 comprend bien, en annexe, un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération n°2025/08/26/08 correspondante.

Par ailleurs, concernant la création du secteur de zonage Ac pour le projet du club canin, il est suggéré, pour une parfaite cohérence, de mettre à jour le tableau des superficies des zones figurant en page 170 du rapport de présentation du PLU révisé en faisant apparaître l'instauration d'une zone Ac, bien que la superficie de la zone A ne soit pas modifiée (comme il a été fait pour la zone N et les secteurs « Np et Nl » avec leur superficie respective).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 août 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36  
Quorum : 19  
Présents : 24  
Représentés : 9  
Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN.

Étaient absents : M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Alain REIGNIER, M. Roger RIBOLLET, M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ).

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

**N°2025/08/26/08- Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu l'arrêté n°2025/06/06 de Monsieur le Maire de la commune de Messimy-sur-Saône en date du 20 juin 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône,

Vu le courrier daté du 30 juin 2025 et reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2025, par lequel Monsieur le Maire de Messimy-sur-Saône sollicite la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour avis du conseil communautaire sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 29 juillet 2025.

Monsieur le Président propose de délibérer pour émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône assorti des observations suivantes :

- ✓ Au regard de l'assainissement des eaux usées, il conviendrait de corriger les éléments erronés au paragraphe 7 « Les incidences de la procédure sur l'assainissement » de la page 20 du rapport de présentation, faisant référence au réseau public et à la station d'épuration intercommunale alors que les deux sites concernés par la modification du PLU sont situés en zonage d'assainissement non-collectif et ne sont donc pas raccordés au réseau public d'assainissement.
- ✓ Concernant l'assainissement des eaux pluviales, il est indiqué au paragraphe 6 « Les incidences de la procédure sur la gestion des eaux pluviales » de la page 20 du rapport de présentation que la commune ne dispose pas de zonage. Il conviendrait de corriger cet élément compte-tenu que le PLU en vigueur approuvé le 06/03/2020 comprend bien, en annexe, un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 26 août 2025.

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/08/2025  
De la publication sur le site internet le 27/08/2025  
Et de la notification le 29 août 2025  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX





## Présidence

**Dossier suivi par**  
Paula BARRAGAN-GARZON  
Tél. 04.74.45.47.04  
[paula.barragan-garzon@ain.chambagri.fr](mailto:paula.barragan-garzon@ain.chambagri.fr)

Nos réf. I:\1-Bureautique\07\_Territoire\_Dvlpt\_local\0702\_Urbanisme\01\070204\_Procédure\_urbanisme\Documents\_urbanisme\PLU\MESSIMY\_S\Modif\_Rev\M1\_2025\AF-Modif\_1\_2025.doc

**Chambre d'Agriculture de l'Ain**  
4 avenue du Champ de foire  
BP 84  
01003 Bourg en Bresse  
Tél : 04 74 45 47 43

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE  
46 RUE DU BOURG  
01480 MESSIMY-SUR-SAONE

Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2025

Objet : Modification n°1 du PLU  
- AVIS -

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 01 juillet 2025, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Messimy-sur-Saône, suite à votre arrêté du 06 juin 2025. Nous vous en remercions.

Au titre des personnes publiques associées à cette modification, nous vous informons que nous émettons un avis **favorable** sur ce dossier.

Cependant, compte tenu du projet d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du Château de Montbriand, ainsi que de l'absence d'activité équestre en zone Np1, nous vous recommandons d'actualiser le règlement en conséquence, notamment en supprimant le paragraphe autorisant les constructions liées au centre équestre, à savoir :

*« Les constructions nécessaires à l'activité du centre équestre, dans la limite de 800 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. »*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président**

**Gilles BRENON**



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECÛ le

10 JUIL. 2025

Rép: .....

Monsieur Vincent GELAS  
Monsieur le Maire  
46 rue du Bourg

01 480 MESSIMY SUR SAONE

Présidence  
Ref : PG/DG/045-2025  
A l'attention de : Vincent GELAS

Bourg-en-Bresse, le 07/07/2025

Objet : Avis Projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 30 juin 2025 concernant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous remercie pour votre sollicitation et je vous informe après avoir pris connaissance du dossier, que je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre GIROD  
Président



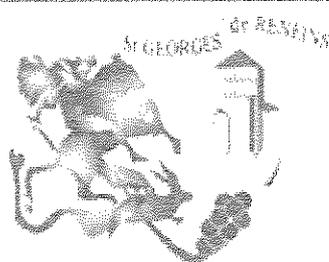
**De:** RESPONSABLE URBANISME <r.urbanisme@saintgeorgesdereneins.fr>  
**Envoyé:** mardi 2 septembre 2025 17:30  
**À:** mairie.messimysursaone@orange.fr  
**Objet:** RE: Modification 01 du PLU

Bonjour,

Je vous écris de la part de Monsieur le Maire concernant la modification n°01 de votre Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du dossier fourni, Monsieur le Maire émet un avis favorable.

Sincères salutations.



---

**Florian VERNHES**  
*Responsable urbanisme*  
Mairie de Saint-Georges de Reneins  
Parc Montchervet  
69830 SAINT-GEORGES DE RENEINS  
Ligne directe Mairie : 04.74.09.71.89  
Standard Mairie : 04.74.67.61.45  
Courriel : [r.urbanisme@saintgeorgesdereneins.fr](mailto:r.urbanisme@saintgeorgesdereneins.fr)

---

**De :** [mairie@saintgeorgesdereneins.fr](mailto:mairie@saintgeorgesdereneins.fr) <mairie@saintgeorgesdereneins.fr>  
**Envoyé :** vendredi 4 juillet 2025 11:40  
**À :** DGS <dgs@saintgeorgesdereneins.fr>; RESPONSABLE URBANISME <r.urbanisme@saintgeorgesdereneins.fr>  
**Objet :** TR: Modification 01 du PLU

Bonjour

De la part du maire

Cordialement



---

**Catherine ROCHE**  
*Chargée de l'Accueil*  
Mairie de Saint-Georges de Reneins  
Parc Montchervet  
BP 7  
69830 SAINT-GEORGES DE RENEINS  
Standard Mairie : 04.74.67.61.45  
Courriel : [mairie@saintgeorgesdereneins.fr](mailto:mairie@saintgeorgesdereneins.fr)

**De :** mairie.messimysursaone@orange.fr <mairie.messimysursaone@orange.fr>

**Envoyé :** mardi 1 juillet 2025 18:16

**À :** mairie@saintgeorgesdereneins.fr

**Objet :** Modification 01 du PLU

**Importance :** Haute

Bonjour,

Je vous adresse le courrier de Monsieur le Maire concernant la modification n° 01 du plan local d'urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône.

Je vous communique le lien pour télécharger le dossier :

[https://juliendallemagne.quickconnect.to/d/s/12thc3xoivmCbXk2ApGD45TSk8FLai/OSbWThyQQhiQqL2i49HijoWXJldiRk-m-\\_bkg3sUvMQw](https://juliendallemagne.quickconnect.to/d/s/12thc3xoivmCbXk2ApGD45TSk8FLai/OSbWThyQQhiQqL2i49HijoWXJldiRk-m-_bkg3sUvMQw)

Cordialement.

GUEx Alain

Secrétaire de mairie

Tél. 04 74 67 80 77

Fax 04 74 67 94 58

Courriel [mairie.messimysursaone@orange.fr](mailto:mairie.messimysursaone@orange.fr)